

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3507

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement octroie la présidence de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la chambre régionale des compte pour déterminer le coût des charges inhérentes aux transferts de compétence. Or, la Cour des comptes est chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage. Elle n'intervient en aucun cas sur les choix politiques des élus. Actuellement la CLECT est présidée par un maire composant le conseil métropolitain. Cet article est profondément injuste et constitue une mesure anti démocratique, une remise en cause de l'autonomie financière des communes.

C'est également une attaque contre les services de la métropole et des communes qui ont une réelle connaissance des moyens financiers et des budgets.